

Décision N° MA-DEC-2023-009 du 30 janvier 2023

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

OBJET : CONDITIONS GENERALES DE VENTE POUR LES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX CAMPING PISCINE TENNIS LA PINEDE

Le Maire de la Commune de Bédoin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22 ;

VU la délibération n° DE-2020-023 du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire, et notamment le 5ème alinéa relatif à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la délibération n° DE-2017-074 en date du 17 mai 2017 portant approbation du règlement intérieur du camping municipal La Pinède 2* ;

VU la délibération n° DE-2022-093 en date du 21 décembre 2022 portant approbation des tarifs des équipements de la Pinède et donnant délégation au Maire pour mettre en application les modalités et tarifs ainsi délibérés ;

VU la décision n° 2012-06 en date du 16 mai 2012 portant création d'une régie de recettes intitulée « Équipements municipaux de La Pinède, Piscine - Camping et Tennis », à compter du 1er juin 2012, pour les équipements municipaux de la Pinède, qui encaisse les produits des droits d'entrée ou d'utilisation des équipements suivants : les emplacements sur l'aire de camping-caravanning et mobil home, la piscine municipale et les cours de tennis municipaux, et qui attribue une indemnité de responsabilité aux régisseurs ;

VU la décision n° DE-2019-001 en date du 11 janvier 2019 portant approbation des conditions générales de vente pour l'ensemble des équipements municipaux La Pinède ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les Conditions Générales de Vente ;

VU le projet de Conditions Générales de Vente ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les Conditions Générales de Vente, pour les équipements municipaux camping piscine tennis La Pinède, annexées à la présente décision ;

ARTICLE 2 : De dire que la réservation effectuée par le biais du site marchand du Camping Municipal La Pinède implique une acceptation sans réserve par le client des présentes conditions de vente.

ARTICLE 3 : De dire que le Camping Municipal La Pinède 2* se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la réservation par le client.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Maire de Bédoin certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui est transmise, pour ampliation, à Madame la Préfète de Vaucluse et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Monteux. Un exemplaire sera publié dans le registre des décisions du Maire et mise en ligne sur le site internet de la commune de Bédoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Vaucluse le : 02/02/2023
et mise en ligne sur le site internet de la
commune de Bédoin le : 02/02/2023

Pour extrait certifié conforme

P/le Maire

Le 1^{er} Adjoint

Gilles BERNARD

